

**DEPARTEMENT
DU VAR**

**EXTRAIT du REGISTRE
des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale
De GRIMAUD**

**PREFECTURE DU
VAR - TOULON**

**C. C. A. S. de GRIMAUD
697 route nationale
83310 GRIMAUD**

Objet : Convention partenariale EDF – Approbation

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix heures, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en lieu ordinaire de ses séances et après convocations régulièrement faites à domicile.

	<u>Présents</u> :	Madame Martine LAURE Monsieur François BERTOLOTTI Madame Janine LENTHY Madame Marie-Dominique FLORIN Madame Viviane BERTHELOT Madame Yvette ROUX Madame Eva VON FISCHER BENZON Madame Isabelle LUPORINI Madame Mireille BRUNEAU Madame Anne ZACHARY
Nombre de membres		
- En exercice :	15	
- Présents :	10	
- Votants :	10	
	<u>Excusés</u> :	Monsieur Alain BENEDETTO Monsieur Jean-Louis BESSAC Madame Huguette REBOUL Madame Simone LONG Monsieur Stéphane PEYNE
	<u>Secrétaire de Séance</u> :	Anne-Charlotte SALVI

Par délibération n° 2020/14 en date du 15 septembre 2020, le Conseil d'Administration approuvait une convention partenariale EDF afin de faciliter la mise en œuvre d'actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.

Pour rappel, Electricité de France (EDF) s'engage depuis de nombreuses années dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit notamment par une action avec les collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Dans ce cadre, il est convenu que le CCAS, avec l'appui d'EDF :

- Informe les usagers des différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie,
- Oriente les personnes vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider pour les dossiers de demandes d'aides,
- Permette aux Grimaudois en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergies.

Afin de faciliter les échanges entre le CCAS et EDF, ce dernier met à disposition un Portail d'Accès aux Services Solidarités, dit « PASS EDF », en complément des modes habituels de communication, dans le respect des protections des données à caractère personnel.

La convention susvisée ayant expiré au 31 décembre 2023, il convient par conséquent de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention partenariale entre EDF et le CCAS de GRIMAUD, laquelle est annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi délibéré à Grimaud, les jour, mois et an susdits.

**La Vice-Présidente,
Martine LAURE**

